

Quel est le coût d'un Pacs ?

Le coût de votre pacte varie selon que vous rédigez votre convention de Pacs seul avec votre futur partenaire ou que vous faites appel à un notaire.

Vous n'avez **aucun frais**.

Le coût de la rédaction de votre convention de Pacs par un notaire est de 101,41 € TTC.

Le coût est le même pour la modification de votre Pacs.

Il faut ajouter un droit d'enregistrement d'un montant fixe de 125 €.

Des coûts supplémentaires peuvent s'ajouter, notamment des émoluments de formalités (par exemple, copies notariées de la convention, transcription sur les actes d'état civil des partenaires).

Ces coûts sont réglementés par le tarif des notaires.

Pacte civil de solidarité (Pacs)

Questions – Réponses

- Décès du partenaire de Pacs : quelles sont les règles de succession ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Se pacser
- Effets d'un Pacs
- Modifier un Pacs

Où s'informer ?

- Notaire
- Permanence juridique

Textes de référence

- Code général des impôts : articles 677 à 681
Droits d'enregistrement (article 680)
- Code du commerce : articles A444-81 à A444-84
Émoluments pour l'établissement de la convention de Pacs (article A444-81)
- Décret n°2012-966 du 20 août 2012 sur l'enregistrement de la déclaration, modification et dissolution du Pacs reçu par notaire



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00